



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Claire DORBEC, David VINCENT, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET, Frédéric AUBERGER, Carole FAYOLLE, Romain BOICHON, Bastien DOMINIQUE, Noël FAURE, Marie-Caroline GARCIN

Absents excusés : Marion AMBIS, Véronique GOYON, Marion TISSOT, Marion BERARD, Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS

Pouvoirs : Marion TISSOT donne pouvoir à Claude CLARON, Marion BERARD donne pouvoir à Noël FAURE, Nathalie GARNIER donne pouvoir à Carole FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Catherine PAILLAT

Heures de début de séance : 19h30

1. Désignation du secrétaire de séance

Catherine PAILLAT est désignée secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 24 juin 2021 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 24 juin 2021.

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 est approuvé comme suit : 14 voix pour, 3 abstentions.

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Pas de décisions du maire.

4. Présentation du rapport d'activités 2020 de la médiathèque

Sylvie GALTIER, médiathécaire, présente le rapport d'activités 2020 de la médiathèque. Ce rapport est disponible en mairie : il retrace la fréquentation de la médiathèque ainsi que les événements qui ont été organisés et les projets à venir. Il faut noter que l'année 2020 a été particulière du fait de la crise sanitaire.

La navette pour les documents du réseau est effectuée par les agents de la ccvl. Le réseau recrute actuellement un conseiller numérique qui pourra accompagner les personnes demandeuses en matière de formation informatique : réseaux sociaux, pack office...

Sylvie GALTIER incite le conseil municipal à une réflexion future sur la gratuité de l'accès au réseau des médiathèques.

Marie-Caroline GARCIN salue le développement de l'offre et l'attractivité de la médiathèque. Elle propose qu'un hommage à Jean-Paul BELMONDO soit organisé, par exemple sous forme d'un film diffusé au public.

5. Délibérations

Délibération n°2021-039 : Approbation de la subvention de France Relance relative au socle numérique

La commune de THURINS a sollicité et obtenu une subvention dans le cadre du plan de relance France Relance, pour l'opération de socle numérique consistant à équiper l'école publique de tablettes et d'un ordinateur portable pour la direction.

18 tablettes et un ordinateur seront donc achetés pour un montant total de 7 530.24 € TTC, subventionnés à hauteur de 5 256 €.

Les tablettes fonctionnent avec les tableaux numériques et seront prêtées entre les différentes classes.

Le conseil municipal approuve la subvention à percevoir pour l'acquisition de ces outils numériques.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021-040 : Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les réflexions qui ont conduit le conseil municipal à ne pas exonérer de taxe foncière les constructions nouvelles il y a quelques années : le choix avait été fait à l'époque afin de ne pas différencier l'achat d'une maison déjà construite et la construction nouvelle.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il présente un tableau permettant d'évaluer la perte fiscale que pourrait représenter une exonération de taxe foncière, qui s'élèverait à 355 000 € de 2023 à 2026. A noter la difficulté de déterminer avec exactitude la valeur locative moyenne, même avec le retour des services des impôts.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Jérôme LACOSTE-DEBRAY précise qu'il ne s'agit pas d'augmenter les impôts mais seulement de conserver la situation déjà existante. L'année 2022 permettra de mesurer plus finement les incidences de la disparition de la taxe d'habitation et sa compensation sur le budget communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 90% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

Ajout dernière minute : Suite à la télétransmission de la délibération aux services préfectoraux, il s'avère qu'une erreur de retranscription a été faite. Pour limiter au maximum l'impact de l'exonération comme l'a souhaité à l'unanimité le conseil municipal lors de sa séance du 9 septembre 2021, il faut indiquer un taux de 40% et non pas de 90%. Monsieur le Maire a donc établi un certificat administratif afin de rectifier l'erreur de retranscription.

Délibération n°2021-041 : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Monsieur le Maire expose que le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistance sociale,

- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'interim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

La commune de Thurins bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,

Il est proposé de poursuivre ces missions. La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine de médecine professionnelle et préventive	Coût agent 80 €
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation cdg69
Conseil en droit des collectivités	2 817 €
Mission d'intérim	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 € à 70 € / dossier Selon le type de dossier

Pour la médecine statutaire et de contrôle, la convention actuelle ne devient pas caduque car elle concerne moins de 50 agents.

Actuellement, le service technique connaît un déficit de ressources humaines avec le congé maladie d'un agent et la mutation d'un autre.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021-042 : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Monsieur le Maire expose que la loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a prévu pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion (100 € pour Thurins). Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg69 et autorise le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021-043 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la réorganisation du service de l'entretien des bâtiments communaux, et pour faire suite à la concertation avec les agents en charge de cet entretien, il convient de modifier le tableau des effectifs en prévoyant une augmentation du temps de travail pour 3 postes.

En effet, il s'avère nécessaire d'ajuster plus finement le temps de travail impartis aux agents, notamment pour l'entretien de la mairie mais aussi pour l'entretien de l'école élémentaire.

Ainsi, il est proposé que :

- Le poste « entretien bâtiments communaux » ouvert à 25 heures hebdomadaires annualisées, au cadre d'emploi d'adjoint technique occupé par un agent soit augmenté à 29h00 hebdomadaires annualisées à compter de cette date.
- Le poste « entretien restaurant municipal et écoles » ouvert à 23 heures hebdomadaires annualisées, au cadre d'adjoint technique occupé par un agent soit augmenté à 26 heures hebdomadaires annualisées à compter de cette date.
- Le poste « entretien restaurant municipal et écoles » ouvert à 28 heures hebdomadaires annualisées, au cadre d'adjoint technique occupé par un agent soit augmenté à 29 heures hebdomadaires annualisées à compter de cette date.

Le conseil municipal approuve les modifications exposées ci-dessus et modifie en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021-044 : Modification des statuts du SYDER

Noël FAURE expose la modification des statuts du SYDER. Cette modification a été approuvée par le SYDER lors de sa séance du 22 juin 2021. Chaque assemblée délibérante des adhérents au SYDER doit maintenant se prononcer sur cette modification, dans un délai de trois mois, au-delà duquel, à défaut, leur avis sera réputé favorable.

Cette modification concerne les compétences optionnelles proposées par le SYDER et qui ont été complétées comme suit :

- La production et distribution de chaleur **et de froid**
- La mobilité propre : les IRVE mais aussi, les stations **d'avitaillement de véhicules au gaz**, la production et la distribution d'**hydrogène**, ainsi que **les autres sources de carburant propre** à l'usage des véhicules ;
- La production d'électricité : les panneaux photovoltaïques mais aussi les installations innovantes d'**agrivoltaïsme**, les **ombrières de parking**, comme **toute installation** de production utilisant d'autres énergies renouvelables ;
- La **maîtrise de la demande en énergie** par une gestion optimisée des réseaux (aide technique, outil de mutualisation avec le logiciel PROSPER, ...);
- Gestion des **nouvelles installations de production d'énergie** (autre que l'électricité), comme les unités de production de biogaz à partir de la méthanisation et les unités de cogénération ;
- L'animation des **plans climat air énergie territoriaux (PCAET)** ;

Cette modification interviendra au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SYDER telle que proposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021-045 : Modification des tarifs du restaurant scolaire

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR explique que quelques enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire. Ce sont des enfants qui ne peuvent pas prendre le repas proposé à la cantine du fait d'une pathologie médicalement constatée. Ces familles fournissent donc entièrement le repas à leur enfant ; repas pris dans les locaux de la cantine.

Il est proposé de créer un tarif différencié afin de prendre en compte le fait que les enfants concernés apportent leur propre repas mais déjeunent dans les locaux sous la surveillance du personnel communal. Un montant s'apparentant au coût des denrées alimentaires pour un repas serait ainsi déduit du montant du repas, soit 1.50 €. Le prix du repas serait alors porté dans ces cas-là à 4.55 € - 1.50 € = 3.05 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des tarifs du restaurant scolaire, à partir du 1^{er} septembre, en instaurant ce tarif différencié lié à l'apport de son propre repas dans le cadre d'un PAI alimentaire, médicalement justifié.

Adopté à l'unanimité.

6. Questions diverses

- La CCVL organise un petit déjeuner le 26 novembre dans la zone artisanale de la Tuilière.
- Le parc d'activités économiques de Clapeloup sera inauguré le 25 novembre.
- La CCVL propose des activités lors de la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre, et notamment le prêt de vélo électrique.
- L'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de la Goyenche est désormais sous compromis. Les études environnementales préalables à l'aménagement vont débuter. Les travaux de la zone devraient débuter à l'été 2022 pour l'accueil des premières entreprises en début d'année 2023.
Marie-Caroline GARCIN demande si une nouvelle entreprise va remplacer Lofoten. Patrick GINET précise que seule la partie administrative de l'entreprise Lofoten déménage sur une autre zone d'activités de la CCVL mais que les ateliers restent à Thurins.
- Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU a été présenté le 9 septembre aux personnes publiques associées. Il sera soumis au prochain conseil municipal, permettant ainsi la mise en place du sursis à statuer.
Marie-Caroline GARCIN dit que les communes ont la possibilité de résister aux injonctions de l'Etat en la matière, notamment face à la volonté d'urbaniser les secteurs hors de l'agglomération de Lyon.
Monsieur le Maire trouve incohérent les exigences de l'Etat en matière d'aménagement puisqu'il faut à la fois réduire la consommation foncière tout en construisant plus de logements sociaux.
- Le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2021 en mairie, aux heures d'ouverture, afin de recueillir l'avis du public. Un registre sera ouvert à cet effet.
- Le logo et la charte graphique communaux sont pratiquement terminés. Les articles pour le bulletin sont à remettre au 14 septembre.
- David VINCENT présente les résultats de la prise de vitesse des véhicules par le radar pédagogique installé pendant 1 mois route des Arravons. Il ressort que dans le sens descendant 95% des véhicules respectent la limitation de vitesse à 50 km/h, et ce sont 89% des véhicules dans le sens montant.
La vitesse est donc globalement très respectée Route des Arravons.
Le radar est installé maintenant sur la RD25.
- Le prochain marché de la création aura lieu le 18 septembre. Une réflexion est engagée pour un marché de Noël.
- Les travaux du pôle jeunesse ont un petit mois de retard. Il faudra trouver un nom au bâtiment.
- Plusieurs retours positifs au sujet du projet de sens unique de circulation sur la RD25 ; le croisement Martinière / Crazat / RD 25 est à améliorer.
- Le moment de convivialité du 24 septembre avec les agents se déroulera à la salle Saint-Martin.

Fin 22h00

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 septembre 2021, lors de la séance du 14 octobre 2021

Signature des membres du conseil municipal

Pour :

Abstention :

Contre :